

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le jeudi 27 avril 2023 à 19 h. L'assemblée s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette assemblée publique de consultation : M. Paul Germain, maire, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, Mme Gabrielle Malacket, conseillère en communication et Mme Nataly Messarra, de l'agence 30&1 Pub + Design.

1.
1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

3.
3.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Règlement numéro 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost :**

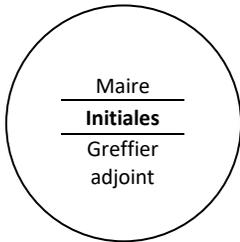
1. Le projet de règlement a pour but d'adopter une politique de participation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

PROJET DE RÈGLEMENT 820

Madame Nataly Messarra, de l'agence 30&1 Pub + Design, présente la *Politique de participation publique* et explique le *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*.

Madame Nataly Messarra, explique que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et qu'il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

14.
14.1



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

QUESTIONS DU PUBLIC

Suivant la présentation du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*, une période d'intervention a été tenue où les citoyens présents ont pu poser des questions et faire des commentaires sur ce projet de règlement.

16.

16.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée vers 21 h 30.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint